

Commune de GEISHOUSE**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU 27 JUIN 2023**

N°	OBJET
POINT N° 2 – DEL2023-06-1	LOCATION DE LA CHASSE – 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE
POINT N° 3 – DEL2023-06-2	LOCATION DE LA CHASSE – 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE « 4C »
POINT N° 4 – DEL2023-06-3	CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT- AMARIN et la COMMUNE DE GEISHOUSE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIE VERTE DU HAAG
POINT N° 5 – DEL2023-06-4	DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE
POINT N° 6 – DEL2023-06-5	MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS
POINT N° 7 – DEL2023-06-6	CONVENTION DE LOCATION
POINT N° 8 – DEL2023-06-7	MOTION DE LA COMMISSION TRANSPORTS
POINT N° 9 – DEL2023-06-8	MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES EN OPPOSITION AU PROJET DE FORET PRIMAIRE EN GRAND EST PORTÉ PAR L'ASSOCIATION Francis HALLÉ

1

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**Séance du 27 JUIN 2023 à 20 h**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.
M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	8

Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Fabrice EHLINGER, Pascal STUTZMANN –

Conseillers absents

Pierre-Edouard KORNACKER, Christiane ZUSSY (pouvoir à Caroline ZUSSY-TOUPIOL), Josiane GRUNEWALD (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) -

Secrétaire de séance

Elodie ENGLER-GASS

***Préambule :** M. le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est porté par l'Association Francis Hallé, ce à quoi le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.*

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 -*
2. *Location de la chasse – 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – Affectation du produit de location de la chasse -*
3. *Location de la chasse – 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – Désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse « 4C » -*
4. *Convention portant fonds de concours entre la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin et la commune de Geishouse pour des travaux portant sur la Voie Verte du Haag*
5. *Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade –*
6. *Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus –*
7. *Baux et conventions -*
8. *Motion de la Commission Transports du Massif Vosgien -*
9. *Motion de l'Association des Communes forestières d'Alsace en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est porté par l'Association Francis Hallé –*
10. *Divers et communications -*

2

--==--

POINT N° 1 – OBSERVATIONS EVENTUELLES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

POINT N° 2 – DEL2023-06-1/9.1

LOCATION DE LA CHASSE – 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, M. le Maire informe le conseil municipal que la loi locale applicable en Alsace Moselle prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. A cet effet, la commune organise la location de la chasse tous les neuf ans. Le prochain bail commencera le 2 février 2024 et se terminera le 1^{er} février 2033.

Conformément à l'article L 429-13 du code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'abandon à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location. Cette décision est prise expressément et à la double majorité des 2/3 au moins des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces chassables.

Par ailleurs, il précise que la commune pourra affecter le produit de la location de la chasse à l'entretien des chemins ruraux et forestiers, à l'entretien des fossés et à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de :

- ✓ **Consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite par courrier. Le délai de réponse est fixé au 30 août 2023.**

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et à l'entretien des fossés.

- ✓ **Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la consultation.**

POINT N°3 – DEL2023-06-2/5.3.4

LOCATION DE LA CHASSE – 2 février 2024 au 1er février 2033

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE « 4C »

M. Le maire informe le conseil municipal que le Cahier des Charges des chasses communales prévoit la mise en place, dans chaque commune concernée, d'une Commission Communale Consultative de la Chasse (« 4C »), composée de M. le Maire qui en a la présidence, de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière. Y sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant de l'Office National des Forêts, du Groupement d'Intérêts cynégétiques, du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage et de la Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt.

Cette commission, dont la raison d'être est de permettre une cogestion de la chasse au niveau communal, sera chargée de donner un avis sur les points suivants :

- La fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- Le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- Le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- L'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres
- L'agrément des candidatures
- La gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail.

M. le Maire précise également que cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande de deux collègues au moins. Le locataire de la chasse pourra être invité aux travaux de la commission.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 constituant la 4C,

Vu l'article 2.2. du nouveau cahier des charges des chasses communales arrêté par le Préfet du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **confirme sa délibération du 10 juillet 2020 et**
- **Fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux membres de cette commission**
- **Désigne M. Claude KIRCHHOFFER, M. Pascal STUTZMANN et Mme Christiane ZUSSY en qualité de membres titulaires**
- ✓ **Accepte la nouvelle composition de la Commission Communale Consultative de la chasse comme suit :**

Claude KIRCHHOFFER, Maire
Christiane ZUSSY, conseillère municipale
Pascal STUTZMANN, conseiller municipal
Deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture
Le représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
Le représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF)
Le représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier
Le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)
Le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS)
Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
Le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de loupeterie
Les locataires de chasse ou leur représentant.

POINT N° 4 – DEL 2023-06-3/1.3.2

CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN et la COMMUNE DE GEISHOUSE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIE VERTE DU HAAG

M. le Maire rappelle, dans le cadre de la délégation d'ouvrage accordée par la Commune de Geishouse au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la création de la Voie Verte du Haag.

Les travaux ont été attribués en janvier 2023 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 393 936,84 € HT auxquels s'ajoutent divers travaux (des barrières levantes, une station de réparation de gonflage, du mobilier et un panneau d'information) pour un montant de 41 364,96 € HT soit un total global de 435 301,80 € HT.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place un fonds de concours portant sur la participation financière de la commune à hauteur de 5 904.- € HT (7 084,80 TTC). Cette participation financière porte sur le décaissage de la place à bois en futur bord de route. Il est précisé que les frais d'entretien et de maintenance liés à la voie verte et aux accotements seront à la charge de la commune de Geishouse.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- **M. le Maire de la commune de Geishouse à signer la convention ci-dessous portant fonds de concours établi entre la commune et la CCVSA et tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce fonds de concours.**

Les dépenses seront imputées au budget forêt de la commune de Geishouse.



CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN ET LA VILLE DE GEISHOUSE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIE VERTE DU HAAG

5

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par décision du Bureau de la Communauté de Communes du 18 Avril 2023.

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET :

La Ville de Geishouse, représentée par, Monsieur Claude KIRCHHOFFER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023,

ci-après dénommée « la Commune »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Geishouse est un site de moyenne montagne, recherché pour les activités de pleine nature telles que la randonnée pédestre ou le vélo et également pour ces différents points de vue panoramiques remarquables qu'offre ce site.

La CCVSA s'est engagée dans une démarche de développer les mobilités douces. La voie verte du Haag répond donc aux différents enjeux touristiques, environnementales, de mobilité et de sports de pleine nature.

La création de la voie verte située sur la commune de Geishouse permettra de proposer une nouvelle offre touristique sur notre territoire et de répondre à ces enjeux environnementaux.

Les travaux ont été attribués en Janvier 2023 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 393 936,84€ HT auxquels s'ajoutent divers travaux (des barrières levantes, une station de réparation de gonflage, du mobilier et un panneau d'information) pour un montant de 41 364,96€ HT soit un total global de 435 301,80€ HT.

La Ville de Geishouse a validé une participation financière à hauteur 5 904€ HT soit 7084.80€ TTC.

C'est dans ce cadre que la convention portant fonds de concours est conclue.

En effet, l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de participer afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours correspondra, en l'espèce, à la prise en charge de la dépense réellement générée par les travaux réalisés par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la Convention

Cette convention permet de déterminer les conditions de mise en œuvre et d'acceptation de l'offre de concours de la Ville de Geishouse à la Communauté de Communes pour les travaux de décaissage de la place à bois en futur bord de route et les engagements réciproques des deux parties.

Etant précisé que les frais d'entretien et de maintenance liés à la voie verte et aux accotements seront à la charge de la Commune.

6

Article 2. Modalités de contrôle

La Communauté de Communes s'engage à informer la Commune sur le déroulement de l'opération et à fournir à la Commune un état des dépenses réelles liées aux travaux qui sont à sa charge.

Article 3. Modalités financières

La Commune participera à hauteur de 5 904€ HT soit un montant de 7084,80 TTC.

Le fonds de concours prend la forme d'une participation à la dépense réellement générée par les travaux réalisés.

Ainsi, le montant réel des travaux sera refacturé à la Ville de Geishouse par la Communauté de Communes sur la base de la facture des travaux.

La refacturation sera effectuée par l'émission d'un titre de recettes à la Commune. La Commune versera le montant correspondant sous forme de fonds de concours.

Article 4. Acceptation du fonds

La Communauté de Communes accepte l'offre de la Commune dans les conditions fixées par la présente.

L'inexécution des travaux ayant justifiée la présente convention, ne générera aucun droit à indemnisation pour l'offrant. La non-exécution entraînera simplement l'annulation du fonds de concours et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Toutefois, si l'inexécution des travaux s'avère être le fait de la Commune elle-même, les sommes déjà versées ne seront pas remboursées.

Article 5. Modification et résiliation

La présente convention ne pourra plus être modifiée ultérieurement à défaut d'un accord de la Communauté de Communes ni être résiliée par la Commune.

Article 6. Règlement des litiges

Une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Les parties désigneront dans ce cas et d'un commun accord l'arbitre du conflit.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 7. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : 70 rue du Charles de Gaulle, 68550 SAINT-AMARIN,
- Pour la Ville de Geishouse : 7 Rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Amarin

Le

Le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de Saint-
Amarin

Le Maire de la Ville de Geishouse

Cyrille AST

Claude KIRCHHOFFER

POINT N° 5 – DEL 2023-06-4/4.1.8

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire explique que l'avancement de grade est la promotion d'un fonctionnaire territorial à un grade supérieur au sein du même cadre d'emplois. Un certain nombre de conditions règlementaires individuelles sont requises. Dès lors qu'il remplit lesdites conditions, l'agent est dit «promouvable».

Il y a lieu de déterminer les taux de promotion propre à l'avancement de grade, à appliquer à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction publique ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 26/06/2023 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 %
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
Filière technique			
Adjointes techniques	C	Adjoint technique territorial 2 ^e classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Filière sanitaire et sociale			
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	100 %
		Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	

POINT N° 6 – DEL 2023-06-5/5.3.4

MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

M. le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 5 abstentions et 5 voix pour, décide d'examiner ce point ultérieurement.

POINT N° 7 – DEL 2023-06-6/3.3.2

BAUX et CONVENTIONS

CONVENTION DE LOCATION ENTRE MM. VITT Jean-Paul et STEINECKER Pascal et la commune de Geishouse.

M. le maire relate l'historique de la résiliation de la convention conclue entre MM. VITT Jean-Paul et M. STEINECKER Pascal et la commune de Geishouse concernant le terrain cadastré S3, P10, le long de nouvelle Voie Verte du Haag.

Après plusieurs entretiens avec M. VITT et M. STEINECKER, il a été convenu

- ✓ de résilier la convention en date du 22 décembre 2014 et des avenants du 17 décembre 2015 et du 2 mai 2019.
 - un courrier de résiliation a été adressé en date du 3 avril 2023 à MM. VITT et STEINECKER leur demandant de rendre le terrain vide de tout bois et de déclôturer pour le 1^{er} juillet 2023
 - M. STEINECKER a donné son accord pour la résiliation du terrain le 25 avril 2023 et s'engage à rendre le terrain vide de tout bois au 1^{er} juillet 2023.
- ✓ Dans l'entretemps, MM. VITT et BRUNN, ont fait une demande de location commune et il a été convenu
 - de leur établir une nouvelle convention de location de terrain sur une partie de la parcelle 31, section 10, lieu-dit Heiskopf, sise à droite du chemin d'accès à la déchetterie.
 - M. VITT, par courrier en date du 6 avril 2023, souhaite l'établissement d'une nouvelle convention dès à présent pour le terrain sis parcelle 31, section 10, lieu-dit Heiskopf. Le 6 juin 2023, MM. VITT et BRUNN ont été reçus par M. le Maire. Au vu du travail que représente l'enlèvement de la clôture et sa réinstallation sur le nouveau terrain, ils souhaitent conserver le terrain sis le long de la nouvelle Voie Verte du Haag, entreposer les grumes à venir sur le parking Zumbiehl, les débiter et les monter par le chemin « Zeller ». Ces souhaits n'ont pas été acceptés par M. le Maire.

- ✓ Pour éviter toute dégradation de la chaussée à l'avenir, M. le Maire ne souhaite plus le passage de grumiers chargés en voie montante en raison de la mise en service de la Voie Verte du Haag.

Au vu de l'exposé ci-dessus, le conseil municipal,

En raison de la mise en service de la Voie Verte du Haag et pour éviter toute dégradation, et du fait

- que la chaussée a été entièrement refaite depuis le croisement de la rue du Ballon avec la route départementale grâce à des financements extérieurs,
- que le terrain sous la place Zumbiehl n'a pas vocation de devenir une place à bois, même temporaire,

décide, à l'unanimité,

- ✓ **D'annuler la convention du 22 décembre 2014 ainsi que les avenants du 17 décembre 2015 et 2 mai 2019 entre MM. VITT Jean-Paul et STEINECKER Pascal et la commune de Geishouse ;**
- ✓ **Prend note de la résiliation de M. STEINECKER Pascal en date du 25 avril 2023 à charge pour lui de débarrasser le terrain de tout bois ;**
- ✓ **Confirme le courrier du 3 avril 2023 adressé à M. VITT Jean-Paul résiliant la présente convention à charge pour lui de débarrasser le terrain de tout bois ainsi que la clôture. Tout passage de grumier dans le sens montant de la Voie Verte sera interdit ;**
- ✓ **Propose d'attribuer en échange à MM. VITT Jean-Paul et BRUNN René une partie du terrain sis à droite du chemin d'accès à la déchetterie, Heiskopf, Section 10, Parcelle 31 ;**
- ✓ **Autorise M. le Maire à établir une nouvelle convention.**

10

POINT N° 8 – DEL 2023-06-7/9.4

MOTION DE LA COMMISSION TRANSPORTS DE L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 absence,

- ✓ **approuve la motion de la Commission transports de l'Association du Massif Vosgien.**



Motion de la commission transports
réunie à la mairie du Bonhomme (68) le 02 juin 2023

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérieuse majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

Une solution raisonnable via une réglementation adaptée

L'AMV défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses.

- Interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes.
- Le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds
- Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental.
- Les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'AMV, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permet aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmente le CA du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

POINT N° 9 – DEL 2023-06-8/9.4

MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES EN OPPOSITION AU PROJET DE FORET PRIMAIRE EN GRAND EST PORTÉ PAR L'ASSOCIATION Francis HALLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29, Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,
Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,
Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions,

- ✓ ***Approuve la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.***
- ✓ ***Demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.***

MOTION

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace, le 04 mai 2023, exprime sa vive opposition au projet de création dans la Région Grand Est d'une grande forêt primaire porté par l'Association Francis Hallé. Un des sites pressentis est le massif des Vosges du Nord, qui, couplé avec les forêts du Palatinat, pourrait ainsi couvrir à minima 70 000 ha de forêts laissées en libre évolution !

La gestion durable des forêts communales en Alsace a permis de garantir leur multifonctionnalité au dans le temps, répondant conjointement aux attentes des citoyens, aux enjeux environnementaux et économiques. Ces pratiques sylvicoles raisonnées ont ainsi favorisé durablement le développement d'une filière bois vitale pour le territoire, créatrice d'emplois locaux et valorisant le travail des entreprises et artisans.

Les forêts sont des espaces de nature précieux et irremplaçables pour les citoyens, offrant de multiples usages, tant pour leurs besoins économiques (bois de chauffage...) ou leurs loisirs ou encore pour leur santé. Ainsi, en laissant ouverts et en favorisant une utilisation raisonnée et respectueuse de ces espaces, les liens entre les administrés et la nature sont durablement consolidés.

La question du changement climatique est devenue un enjeu majeur pour les territoires forestiers et la préservation de la biodiversité. Les écosystèmes forestiers sont vulnérables aux sécheresses, aux incendies et aux maladies, ce qui peut compromettre leur capacité à stocker du carbone et à fournir d'autres services écosystémiques. La prise en compte des impacts du changement climatique dans la gestion forestière est une évidence. Dans ce contexte, ce projet de création d'une grande forêt primaire soulève de fortes inquiétudes et semble incompatible avec la capacité à adapter les forêts à ces nouveaux enjeux. En effet, la mise sous cloche de cette importante superficie de forêts sans activité humaine compromet la capacité du territoire à stocker durablement du carbone au travers notamment de la valorisation d'une partie significative de la production ligneuse en bois d'œuvre, utilisée pour la construction, l'ameublement, etc... Elle augmente aussi fortement le risque d'incendies dévastateurs sur des milliers d'hectares qui ne seraient pourvus d'aucune desserte forestière opérationnelle et utilisable par les services d'incendie. Un tel projet dans un contexte de réchauffement global va à l'encontre du maintien des écosystèmes forestiers résilients face au changement climatique.

Enfin, les propositions de l'Association Francis Hallé ne tiennent pas compte de la réalité socio-économique des territoires forestiers, ni des conséquences négatives que pourrait engendrer un tel projet pour l'ensemble de la filière bois, mais également pour les agriculteurs, chasseurs, affouagistes, cueilleurs, touristes, promeneurs, sportifs, les collectivités locales et tant d'autres...

Ce projet imposerait à des milliers d'habitants de devoir délaisser leur terroir et leurs biens. Cela fragilisera la viabilité et l'avenir de nombreuses activités essentielles pour les territoires et leurs habitants : entreprises, écoles, artisans, centres médicaux.... Cela affaiblirait considérablement le tissu social local, sans bénéfice économique ou social à court, moyen ou long terme.

De plus, la mise sous cloche de cette zone priverait l'économie locale d'une ressource en bois renouvelable dont le prélèvement se limite à l'accroissement annuel et 250 à 350 000 m3 de bois récolté annuellement. Ce bois est essentiel pour la construction, l'industrie et l'énergie dont la demande est de plus en plus importante. Il est inacceptable de se passer de cette ressource produite localement et qui est de surcroît cruciale pour les processus de transition écologique et énergétique.

Les élus des communes forestières comprennent l'importance de préserver la biodiversité et de protéger les forêts, mais estiment que cela peut être réalisé en respectant la diversité des usages et les équilibres naturels et en permettant une utilisation raisonnée et respectueuse des espaces forestiers. La gestion durable et multifonctionnelle des forêts est la meilleure garantie pour répondre aux besoins présents et futurs de la Région.

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à son projet de création d'une grande forêt primaire et appelle à un dialogue constructif pour développer des solutions durables et respectueuses de la gestion des forêts.

Votée à Schiltigheim lors du conseil d'administration le 04 mai 2023,
Le Président,
Pierre GRANDADAM

POINT N° 10

DIVERS ET COMMUNICATIONS

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- ✓ Informe les conseillers municipaux de la possibilité de reporter les heures de formation non consommées en 2022 sur l'année 2023
- ✓ Rénovation de l'abri faucon crécerelle
 - L'entreprise KRAFT et BATICHOC devraient intervenir soit début juillet soit au courant du mois de septembre
- ✓ Urbanisme
 - 1 permis de démolir
 - 3 permis de construire
 - 7 déclarations préalables
 - 2 certificats d'urbanisme
- ✓ Bûcher
 - La construction du bûcher, d'une hauteur de 7 – 8 m, a été achevée par l'équipe de bénévoles sous la houlette de M. Michel ZELLER
 - Deux petits bûchers érigés un par les enfants des bénévoles et les parents, un second par les enfants de l'école
 - lundi prochain 3 juillet à 17 h 30 - réunion en mairie (sono : Fabrice – Feu d'artifice payé par Claude et Gérard – Buvettes, grillades, tartes flambées : associations, bénévoles et épouses, conseil municipal)
 - la répartition des bénéfices se fera au prorata des personnes présentes

- Crémation : 15 juillet à partir de 19 h
- ✓ M. Le Maire donne lecture du courrier de remerciements pour la subvention exceptionnelle accordée à l'ASL dans le cadre des festivités du jumelage
- ✓ M. le maire donne lecture du courrier de soutien à la Brigade Verte pour leur intervention souhaitée dans les cas de prise en charge de gibiers blessés
- ✓ Cabane à livres
 - Dossier en attente en raison du dépassement du budget
 - M. le Maire a pris contact avec deux entreprises locales de charpente qui ne pourraient intervenir qu'après le mois d'octobre prochain, prix de la structure bois environ 2 700.- €
 - Ets Naviliat offriraient le montage
 - Ets Fuchs propose éventuellement de faire l'œuvre par un compagnon du devoir
 - Tavaillons :
 - Vosges : 1600.- €
 - La Clusaz : 600.- €
 - Demande de report de la subvention et des travaux auprès du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges pour l'année 2024
- ✓ Terrain multisports
 - Subvention 20 %
 - Demande à faire auprès de la CEA (FCA)
- ✓ M. et Mme Jean-Paul GRUNEWALD souhaiteraient acquérir une partie de terrain située à l'entrée du Presbytère faisant partie de la voie communale.
 - Voir les démarches à effectuer
- ✓ Job d'été
 - 3 jeunes seront présents pour les jobs d'été
- ✓ Voie Verte du Haag
 - Inauguration réussie, il aurait peut-être fallu inviter la population à l'inauguration organisée par la Communauté de Communes.
- ✓ Appel à don pour le Presbytère
 - Le dossier suit son cours
 - Le permis devrait être déposé à la rentrée et les appels d'offres pourront ainsi démarrer
 - Le projet a été retenu au niveau national dans le cadre de la Fondation du Patrimoine avec à la clé une enveloppe de 100 000.- €
- ✓ Licence camping
 - A été vendue par M. BURGART
- ✓ Prochaines manifestations
 - 1^{er} juillet : Fête de l'école
 - 8 juillet : Marché
 - 15 juillet : Feu de la St Jean
 - 22 juillet : Tour de France
 - Festival de l'été : annulé
- ✓ Arrêté bruit sera mis en place à Geishouse

- ✓ Caroline
 - En tant que référent santé de la commune de Geishouse, Caroline résume sa présence à la première réunion et donne la définition du rôle du référent santé désigné par chaque commune au sein de son conseil municipal. Son rôle sera de faire remonter les informations et actions du CLS (Contrat Local de Santé) auprès de son conseil communautaire, mais également de faire part au coordonnateur CLS des besoins de son territoire. En fonction des fiches actions (ex. faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, favoriser l'accès aux soins des habitants notamment les plus éloignés du système de soins, etc...), il peut également participer à un ou plusieurs groupes de travail. Le coordonnateur du CLS rencontrera une fois par an l'ensemble des référents santé en amont du COPIL (Comité de Pilotage).

- ✓ Pascal s'inquiète de l'augmentation de la température et des risques de feu

- ✓ Jean-Paul
 - Nouveau mode de collecte des déchets encombrants
 - Toutes les informations pratiques figurent dans la revue l'UNISSON éditée et distribuée par la Communauté de Communes au courant du mois de juin dernier
 - Miroir Intersection Grand-Rue/Eglise

DATE A RETENIR

- ✓ Prochaine séance du conseil municipal : VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,

Elodie ENGLER-GASS